

Elections municipales : inscriptions et procurations

Les 15 et 22 mars 2026, les citoyens seront appelés à voter pour les élections municipales. Retrouvez toutes les informations concernant les inscriptions sur les listes électorales et les demandes de procuration.



S'inscrire sur les listes électorales :

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard le mercredi 4 février 2026 à minuit pour les inscriptions en ligne et le vendredi 6 février 2026 en présentiel** aux heures de fermeture des guichets.

Ce délai est prolongé jusqu'au 5 mars 2026, si le demandeur est dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré. [En savoir plus sur les délais à respecter](#)

Les inscriptions sont possibles :

- en ligne sur <https://www.service-public.gouv.fr>
- sur place, à Mairie Accueil ou à la Mairie de Quartier, en apportant les pièces justificatives suivantes : un [formulaire d'inscription](#) (CERFA n°12669 * 02), une photocopie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité ou dont la validité a expiré depuis moins de 5 ans et un justificatif de domicile nominatif de moins de 3 mois (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe. Les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées.)

Vérifier sa situation électorale :

Pour s'assurer de leur inscription électorale, les électeurs peuvent utiliser un [service en ligne](#).

Ce service permet également de connaître son bureau de vote, retrouver son numéro national d'électeur et les procurations données ou reçues et télécharger une attestation d'inscription sur les listes électorales.

Voter par procuration :

La procuration permet à un électeur absent le jour du vote de se faire représenter par un électeur inscrit dans la même commune que lui ou inscrit sur les listes électorales d'une autre commune.

La demande de procuration est possible :

- [en ligne](#), avec une identité numérique certifiée France identité*
- en remplissant le formulaire en ligne sur maprocuration.gouv.fr (puis en vous déplaçant dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie)
- avec le [formulaire à imprimer](#) (puis en vous déplaçant dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie)

*Nouveauté : les détenteurs d'une Identité Numérique certifiée France Identité ne doivent pas se déplacer pour homologuer leur procuration (uniquement pour les titulaires d'une carte d'identité au format carte bancaire).

Les procurations peuvent être établies jusqu'au jour du scrutin. Il est toutefois vivement conseillé d'effectuer la démarche au plus tôt.

Les personnes détentrices d'une procuration ne pourront être mandatées que pour une seule procuration établie en France

Liens utiles

[Déposer une demande de procuration](#)

[Vérifier sa situation électorale](#)

[Autres démarches relatives aux élections](#)